

Fort-de-France, le 30 juin 2022

Dr Philippe DUCAFFY
Médecin Conseiller Technique

à

Mesdames, Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Education nationale
Madame l'Inspectrice de l'Education nationale ASH

Service Médical
MPSFE

Dossier suivi par
Dr Philippe DUCAFFY
Téléphone
05.96.59.99.90
05.96.59.99.93
Mel. :
ce.spsante@ac-martinique.fr

Rectorat de Kerlys
97200 Fort-de-France
Cedex

Objet : Projet d'accueil individualisé

P.J. : Partie 1 : renseignements administratifs
Partie 2 : aménagements et adaptations

Le projet d'accueil individualisé (PAI) définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Il est mis en place pour permettre aux **élèves atteints de troubles de la santé** évoluant sur une longue période, de poursuivre leur scolarité.

Il s'agit d'un document écrit qui répertorie, pour les élèves, les traitements et/ou les régimes médicaux. Au besoin, il précise les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé de l'élève mais également les adaptations de la pédagogie, des évaluations et des épreuves d'examen. La validation du PAI par le médecin de l'éducation nationale permet d'utiliser la procédure simplifiée de demande d'aménagements aux examens. Ce document définit aussi comment, en cas de période d'hospitalisation ou de maintien à domicile, les enseignants de l'école veillent à assurer le suivi de la scolarité. Enfin, il peut comporter un protocole d'urgence qui est joint dans son intégralité au PAI.

La circulaire du 10 février 2021 NOR : MENE2104832C (Lien circulaire <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>) apporte des précisions notamment sur la responsabilité des différents acteurs ainsi que sur l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet et la nécessité d'informer les personnels concernés. Pour rappel, cette circulaire a une dimension interministérielle puisque qu'elle est signée par 3 ministères (santé, cohésion des territoires et Education nationale).

Depuis la rentrée 2021 des modèles nationaux de Projet d'Accueil Individualisé doivent être utilisés pour les élèves.

Le PAI est élaboré à l'occasion de l'entrée dans une école maternelle, élémentaire, un collège ou un lycée, pour la durée de la scolarité dans le même établissement, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires par les responsables légaux. Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie, de l'environnement, de changement d'école ou d'établissement et à la demande de la famille.

A chaque rentrée scolaire, le directeur de l'école ou le chef d'établissement :

- Informe la famille de la possibilité de mise en place d'un PAI et lui remet les documents relatifs au PAI et les contacts utiles.
- Sollicite l'infirmier(e) ou le médecin de l'Education nationale pour toute information ou conseil.
- S'assure de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAI, ainsi que de sa transmission aux partenaires concernés après sa signature

... /



- Informe l'équipe de l'école ou de l'établissement, y compris les remplaçants, des PAI existants et peut désigner une personne "ressource" chargée de la mise en place pédagogique du PAI et de son suivi.
- Veille à ce que le PAI et les médicaments éventuels soient à disposition dans un lieu partagé accessible par les adultes de l'école ou de l'établissement, chargés de son application. Il engage les concertations nécessaires avec les partenaires afin de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre du PAI sur tous les temps de présence de l'enfant dans l'école ou l'établissement.

Le PAI est formalisé dans un document comportant **3 parties indispensables** :

- **Partie 1** : renseignements administratifs
- **Partie 2** : aménagements et adaptations, commune à toutes les situations et comprenant des éléments pédagogiques avec une description des aménagements à mettre en oeuvre.

La partie n°2 doit être renseignée par le médecin de l'éducation nationale.

Lien pour télécharger les parties 1 et 2 :

<https://eduscol.education.fr/document/7748/download>

Ces deux premières parties doivent être complétées par une partie 3.

- **Partie 3** : partie standard ou spécifique pour chaque type de pathologie selon les besoins, comportant des éléments médicaux mais ne révélant pas le diagnostic et constituant la fiche CAT : « Conduite à tenir en cas d'urgence ».

La partie 3 doit être complétée par le médecin traitant ou le spécialiste qui suit l'enfant.

La partie 3 est variable (<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>) :

- Fiche standard : Tout autre type de pathologie que ci-dessous
- Fiche spécifique n°01 : Asthme et pathologies respiratoires
- Fiche spécifique n° 02 : Réaction allergique
- Fiche spécifique n° 03a : Régulation de la glycémie avec traitement par multi-injection (Diabétique sans pompe à insuline)
- Fiche spécifique n° 03b : Régulation de la glycémie avec traitement par pompe (Diabétique avec pompe à insuline)
- Fiche spécifique n° 04 : Crise convulsive
- Fiche spécifique n° 05 : Complications liées au traitement d'une pathologie de longue durée Onco-hématologique
- Fiche spécifique n° 06 : Drépanocytose

Concernant les allergies alimentaires, vous devez utiliser la fiche spécifique n°2 (Réaction allergique) qui doit être complétée par un allergologue à chaque rentrée scolaire.

Pour information, une fiche de liaison permettant un dialogue direct entre le médecin traitant et/ou spécialiste de l'enfant et le médecin de l'éducation nationale est disponible sur Eduscol.

Je vous remercie de l'attention portée à ces procédures et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération respectueuse.

Docteur Philippe DUCAFFY



Projet d'accueil individualisé (PAI)

Article D. 351-9 du Code de l'éducation - Circulaire

Le PAI permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande, par les équipes de santé de la structure concernée et le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement, de la structure ou du service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, garants de la mise en œuvre de la lisibilité et de la communication des procédures.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



Élève	
Nom / Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse :	Etablissement scolaire :

Responsables légaux ou élève majeur :

Lien de parenté	Nom et prénom	Domicile	@ e-mail	☎ N° Téléphone	Signature

Je demande que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant, y compris ceux chargés de la restauration et du temps périscolaire et à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements qui y sont prévus.

	PAI 1 ^{ère} demande	Modifications éventuelles				
Date						
Classe						

Vérification annuelle des éléments du PAI fournis par la famille : fiche « Conduite à tenir » actualisée, ordonnance récente, médicaments et matériel si besoin					
Date					
Classe					

Les responsables légaux s'engagent à fournir le matériel et les médicaments prévus et à informer le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de la structure, le médecin et l'infirmier de l'éducation nationale en cas de changement de prescription médicale. Le PAI est rédigé dans le cadre du partage d'informations nécessaires à sa mise en place.

Seuls l'élève majeur ou les responsables légaux peuvent révéler des informations couvertes par le secret médical.

Établissement scolaire et hors de l'établissement scolaire :

Référents	Nom	Adresse administrative	Signature et date	Exemplaire reçu le :
Chef d'établissement				
Directeur d'école				
Directeur d'établissement				
Enseignant de la classe Professeur principal Encadrant de la structure				
Médecin éducation nationale ou PMI ou collectivité d'accueil				
Infirmier éducation nationale ou PMI ou collectivité d'accueil				

Partenaires :

Référents	Nom	Adresse administrative	Signature et date	Exemplaire reçu le :
Médecins traitants, services hospitaliers				
Représentant du service de restauration				
Responsable des autres temps périscolaires				
Autres :				

Nom de l'élève :

PARTIE 2 – AMENAGEMENTS ET ADAPTATIONS

PARTIE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE PMI OU DE LA STRUCTURE ou à préciser :

I. Conséquences de la maladie ou affection, essentielles et utiles pour la compréhension

II. Aménagements du temps de présence dans l'établissement

- Temps partiel : temps de présence évolutif et de prise en charge, horaires décalés (joindre l'emploi du temps adapté)
- Temps de repos
- Dispense partielle ou totale d'activité (EPS, activités manuelles, en lien avec des aliments, des animaux, etc.)

Préciser :

Joindre le certificat d'inaptitude d'EPS

III. Aménagement de l'environnement (selon le contexte)

- Autorisation de sortie de classe (toilettes, boissons, infirmerie, vie scolaire, etc.)
- Place dans la classe
- Mobilier et matériel spécifique (double jeu de livres, livre numérique, siège ergonomique, informatique, casier, robot)
- Toilettes et hygiène (accès, toilettes spécifiques, aménagements matériels, changes, douche, aide humaine, etc.)
- Récréation et interours (précautions vis-à-vis du froid, soleil, jeux, bousculades, etc.)
- Accessibilité aux locaux
- Environnement visuel, sonore, autre

Préciser :

IV. Aménagements à l'extérieur de l'établissement.

Le PAI doit suivre l'enfant sur ses différents lieux de vie collectifs.

- Déplacements scolaires (stade, restauration scolaire, etc.)
- Déplacements pour examens
- Sorties sans nuitée
- Sortie avec nuitée (classes transplantées, voyages scolaires, séjours, etc.)

Préciser si nécessité de fournir un traitement quotidien matin-soir et/ou mesures particulières et joindre une ordonnance claire et précise avec les médicaments avant le départ :

V. Restauration

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Régime spécifique garanti par le distributeur de la restauration collective <input type="checkbox"/> Éviction des allergènes dans le régime habituel pratiquée : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Par le service responsable de la restauration <input type="checkbox"/> Par l'élève lui-même (affichage INCO) <input type="checkbox"/> Éviction demandée par la famille après lecture préalable du menu et éventuel plat de substitution <input type="checkbox"/> Panier repas fourni par la famille (gestion selon la réglementation en vigueur) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Goûter et/ou collations fournis par la Famille <input type="checkbox"/> Boissons <input type="checkbox"/> Suppléments alimentaires <input type="checkbox"/> Priorité de passage ou horaire particulier <input type="checkbox"/> Nécessité d'aide humaine ou d'aménagement particulier pour l'installation
--	--

Préciser :

VI. Soins

- Traitement quotidien sur le temps de présence dans l'établissement (cf. ordonnance jointe) : oui non
- Traitement médicamenteux :
- Nom (commercial/générique) :
 - Posologie :
 - Mode de prise :
 - Horaire de prise :
- Surveillances particulières : oui non
- Préciser qui fait la surveillance, horaires, recueil des données... :
- Intervention de professionnels de santé sur le temps de présence dans l'établissement oui non
- Préciser :
Protocole joint oui non
- Éléments confidentiels sous pli cacheté à transmettre aux équipes de secours ou au médecin : oui non
- Préciser :
- Fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » jointe (cf page 5)
- Autres soins :

Trousse d'urgence :

- Existence d'une trousse d'urgence : oui non
- Contenu de la trousse d'urgence :
 - PAI obligatoirement Ordonnance Traitements Pli confidentiel à l'attention des secours
- Lieu de stockage de la trousse d'urgence de l'enfant dans l'établissement à préciser :
- Élève autorisé à avoir le traitement d'urgence sur lui avec la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » : oui non
- Autre trousse d'urgence dans l'établissement : oui non

Préciser :

VII. Adaptations pédagogiques, des évaluations et des épreuves aux examens

Besoins particuliers	Précisions Mesures à prendre (préciser les disciplines si besoin)
<input type="checkbox"/> Aide durant la classe (attention particulière, support d'apprentissage, tutorat, écriture, etc.)	
<input type="checkbox"/> Transmission des cours et des devoirs (reproduction des cours, clés USB, espace numérique de l'établissement, classe inversée, etc.)	
<input type="checkbox"/> Transmission et/ou aménagements des évaluations et contrôles	
<input type="checkbox"/> Proposition d'aménagements des épreuves aux examens, à la demande des responsables légaux	
<input type="checkbox"/> Temps périscolaire (spécificités liées autype d'activités, etc.)	
<input type="checkbox"/> APADHE <input type="checkbox"/> Cned en scolarité partagée <input type="checkbox"/> Autres dispositions de soutien ou de continuité scolaire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Nom de l'élève :